

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 16 276 3

**Mise en conformité du régime de
priorité ponctuelle sur la RD 989 aux
carrefours avec la voie communale
de Brassac située hors
agglomération de Saint Chély
d'Apcher**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT CHELY D'APCHER

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 16-2122 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués au carrefour de la voie communale de Saint Chély d'Apcher avec la RD 989 est adaptée au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A leur débouché sur la RD 989, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 989	Régime de priorité
VC de Brassac	20+469	STOP

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Saint Chély-Aumont,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont,
Monsieur le Maire de la commune de Saint Chély d'Apcher,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 22 DEC. 2016

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes par intérim,
Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales,
Frédéric BOUET



A Saint Chély d'Apcher, le 12.12.2016
Le Maire



Acte exécutoire

Mende, le 22 DEC. 2016

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes par intérim,
Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales,
Frédéric BOUET

Pi P BOYER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pi P Boyer".